86 B 956

Dans le 16

A 4563

- REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE -
- R.D.I. -
Société Anonyme au capital de 5.000.000 Frs
Siège social : Rond Point de l'Aéroport de Nîmes-Garons
30800 SAINT GILLES
R.C.S. NIMES : B 337 697 619

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 NOVEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Et le 23 novembre, à 17 heures,

Les actionnaires de la société anonyme REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur la demande de l'ensemble des actionnaires présents conformément à l'article L 158 alinéa 2 de la Loi du 24 juillet 1966.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY, actionnaire possédant le plus grand nombre d'actions et acceptant cette fonction.

Monsieur Eric LABAUNE et Monsieur Claude BONNET sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pascal EZARD est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent cinquante mille actions, soit la totalité des actions composant le capital et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur Philippe GALLOUX, Commissaire aux Comptes, a été informé de la tenue de cette assemblée. Il est excusé de son absence.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- La feuille de présence signée des membres du bureau,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée générale a été réunie à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement de deux administrateurs démissionnaires,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

EL EP
CB JN

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, constatant la démission de Monsieur Jérôme HEURTEAUX de son mandat d'administrateur, décide de nommer Monsieur Claude BONNET demeurant à DIONS 30190, rue de la Cabane, aux fonctions d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, constatant la démission de Monsieur Laurent DESPLACES de son mandat d'administrateur, décide de nommer Monsieur Eric LABAUNE, demeurant à NIMES 30900, chemin de la Cigale, n° 1437, aux fonctions d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Pascal EZARD, demeurant à PRADES LE LEZ 34730, impasse Closerie des Oliviers, n° 9, pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

- REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE -
- R.D.I. -
Société Anonyme au capital de 5.000.000 Frs
Siège social : Rond Point de l'Aéroport de Nîmes-Garons
30800 SAINT GILLES
R.C.S. NIMES : B 337 697 619

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Et le 23 novembre, à 18 heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY,
Monsieur Claude BONNET,
Monsieur Eric LABAUNE,
Monsieur Pascal EZARD.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Pierre VIRSOLVY préside la séance.

Monsieur BONNET Claude remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

<u>NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :</u>

La candidature de Monsieur VIRSOLVY Jean-Pierre aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur VIRSOLVY Jean-Pierre Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur HEURTAUX Jérôme, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Monsieur VIRSOLVY Jean-Pierre déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur VIRSOLVY Jean-Pierre assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, Monsieur VIRSOLVY Jean-Pierre devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des succursales, agences ou usines,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à CENT MILLE FRANCS (100.000 Frs).

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

Son contrat de travail au sein de la société sera suspendu pendant toute la durée de son mandat de Dirigeant de la société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

